

INSCRIPTION AUX SERVICES ENFANCE JEUNESSE « SAINT MEME » Accueil Périscolaire – Restaurant Scolaire – Temps d'Activités Péri-éducatifs 2017-2018

Modalités d'Inscriptions

L'inscription est nécessaire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

Elle doit être réalisée au moins huit jours avant le 1^{er} accueil de l'enfant.

Elle se fait en déposant (ou en adressant par courrier) le dossier à la Mairie de Saint Même. (*avant le 15 juillet pour les familles ayant besoin des services dès la rentrée scolaire*).

Le **dossier** est composé de :

- une **fiche inscription famille** :

Il est inutile de remplir une fiche si vous avez déjà fourni ce document avant et qu'aucun changement n'est intervenu depuis.

- une **fiche enfant** par enfant et par service
- une **fiche sanitaire** : uniquement pour le périscolaire, la restauration et les accueils de loisirs.
- Une **charte d'engagement** aux temps d'activités péri-éducatifs (TAP)

Par exemple :

vous avez deux enfants : l'un au collège fréquente l'animation jeunesse, le second est en primaire et reste manger le midi et fréquente les TAP.

Vous devez remplir :

- une fiche famille,
- une fiche enfant AJ et une fiche sanitaire AJ pour l'ainé,
- une fiche enfant et une fiche sanitaire pour le second.
- une fiche enfant et fiche sanitaire pour les TAP.
- Une charte d'engagement aux temps d'activités péri-éducatifs (TAP) si l'enfant les fréquente.

Pour remplir le dossier, munissez-vous des pièces suivantes :

Vous êtes allocataire CAF

- Votre numéro d'allocataire si vous avez un quotient familial établi par la CAF de Loire Atlantique
- Si vous n'avez pas de quotient familial établi par la CAF de Loire Atlantique, votre numéro d'allocataire, votre avis d'imposition 2016, et pour 2 enfants ou plus, l'attestation de vos allocations familiales au 1er janvier 2017

Vous n'êtes pas allocataire CAF

- Votre avis d'imposition 2016,
- Dans le cas des régimes spéciaux MSA EDF, SNCF : fournir en plus votre dernier bulletin de salaire (les prestations vous étant versées directement par votre employeur).

Votre quotient familial est établi sur la base de ces informations. Il permet de déterminer le montant des participations qui vous seront demandées.

Le quotient familial est calculé sur les revenus de 2016. Il sera actualisé au 1er janvier 2018 sur la base des revenus de 2016 ou à tout moment en cas de changement de situation familiale.

En l'absence des informations nécessaires dans le dossier d'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué. Aucune régularisation ne sera effectuée en cas de remise tardive.

Informations complémentaires

Vous pouvez :

- consulter le site internet de la ville www.saintmemeletenu.fr et y télécharger les règlements des différents services
- contacter les responsables des différents services

Changement de situation :

Tout changement de situation en cours d'année (quotient familial, adresse, situation de famille, compte bancaire, ...) est à signaler auprès du service Enfance-Jeunesse ou auprès du service Finances

Facturation

Une facture unique sera établie en fin de mois. Vous recevrez la facture au début du mois suivant.

Le paiement se fait auprès du Centre des Finances Publiques, 3 Bd St Blaise, 44270 Machecoul-Saint-Même.

Vous pouvez choisir l'un ou l'autre des moyens de paiement suivants :

- par espèces au Centre des Finances Publiques de Machecoul-Saint-Même.
- par chèque (bancaire ou postal) à l'ordre du Trésor Public.
- par chèque vacances
- par CESU pour les enfants de moins de 7 ans (Multi-Accueil, Accueil de Loisirs, Accueil Périscolaire)
- par carte bancaire

- au guichet du Centre des Finances Publiques
- via Internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (Identifiant collectivité : 011078) La référence de la dette est indiquée sur la facture.
- par prélèvement : si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de vos factures sur votre compte bancaire au 15 du mois suivant. Il vous est possible de renoncer au prélèvement à tout moment. En cas de rejets répétés de prélèvement, vos factures devront être payées auprès du Trésor Public par les moyens classiques.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec le Trésor Public afin de rechercher une solution adaptée.

VOS CONTACTS

**Service Restaurant – Périscolaire –TAP
Saint-Même-le Tenu**
Jennifer GODART
tél : 02 28 96 37 64
mél : aps-cantine.st-memeletenu@orange.fr

**Service Accueil de Loisirs 3-11 ans et Accueil
du Périscolaire du mercredi après-midi
Machecoul**
Solène GILET
tél : 02 51 78 34 83
mél : cl@machecoul.fr

**Service Multi-Accueil
Machecoul**
Magali PAGEAUD
tél : 02 40 31 44 74
mél : bullestcouleurs@machecoul.fr

**Service Animation Jeunesse 11-17 ans
Machecoul**
Soizic LE LAGADEC
tél : 09 75 90 38 87
port : 06 48 55 76 91
mél : slelagadec@machecoul.fr

Responsable service Enfance Jeunesse : Agnès FRONDE tél : 02 40 02 23 20 mél : enfancejeunesse@machecoul.fr

Service Finances : Fabienne BONNEAU tél : 02 40 02 23 78 mél : fbonneau@machecoul.fr, compta@machecoul.fr

Accueil Péri-scolaire Saint-Même: conditions d'accès

Accès au service

Le service accueille les enfants inscrits au groupe scolaire maternel et primaire La Genette et à l'école Saint Louis Il est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Organisation

Les enfants sont accueillis à la salle municipale rue de la ville en Bois situé à côté de l'école publique « La Genette » Différents espaces sont utilisés en fonction de l'âge des enfants.

L'accueil fonctionne en période scolaire, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Le matin de 7h20 à 8h40 à la salle municipale rue de la ville en Bois.

Le soir de 16h15 à 18h30 à la salle municipale rue de la ville en Bois.

ATTENTION : aucun goûter n'est fourni, il vous appartient de le prévoir pour votre enfant.

Le mercredi après-midi : Accueil Péri-scolaire
(décret du 3 novembre 2014 transforme les accueils de loisirs du mercredi après-midi en accueil péri-scolaire)

Le mercredi, après la classe, est un temps péri-scolaire géré par le centre de loisirs de la ville de Machecoul-Saint-Même à la Maison de l'Enfance.

A partir de septembre 2016, si un nombre suffisant d'enfants est inscrit (5 minimum par mercredi) un minibus conduit par un animateur de l'Accueil de Loisirs de la Maison de l'Enfance « Bulles et Couleurs » pourrait venir chercher les enfants à la sortie de l'école la Genette et les emmener au restaurant scolaire de l'école Jacques Yves Cousteau, puis à l'Accueil Péri-scolaire.

Les familles récupéreront leur(s) enfant(s) à la Maison de l'Enfance.

Inscription préalable à l'Accueil de Loisirs.

- Tarifs au 1/4h de l'accueil du lundi au vendredi et du mercredi après-midi sans repas : directement à la maison de l'enfance à partir de 13h30 et avant 14h jusqu'à 18h30.

Tranche de quotient familial (QF)	Participation par quart d'heure	
A	QF < 484	0,20 €
B	484 ≤ QF < 674	0,33 €
C	674 ≤ QF < 815	0,45 €
D	815 ≤ QF < 1005	0,55 €
E	1005 ≤ QF < 1175	0,67 €
F	1175 ≤ QF < 1422	0,78 €
G	QF ≥ 1422	0,95 €

- Tarifs temps d'accueil avec repas de 11h45 à 15h00 pour les enfants de niveau primaire.

Tranche de quotient familial (QF)	Demi-journée AVEC repas Primaire (11h45 à 15h)	
A	QF < 484	4,42 €
B	484 ≤ QF < 674	5,42 €
C	674 ≤ QF < 815	6,37 €
D	815 ≤ QF < 1005	7,16 €
E	1005 ≤ QF < 1175	8,11 €
F	1175 ≤ QF < 1422	8,98 €
G	QF ≥ 1422	10,27 €

- Tarifs temps d'accueil avec repas de 11h45 à 15h30 pour les enfants de maternelle (sieste).

Tranche de quotient familial (QF)	Demi-journée AVEC repas Maternelle (11h45 à 15h30)	
A	QF < 484	4,82 €
B	484 ≤ QF < 674	6,08 €
C	674 ≤ QF < 815	7,27 €
D	815 ≤ QF < 1005	8,26 €
E	1005 ≤ QF < 1175	9,45 €
F	1175 ≤ QF < 1422	10,54 €
G	QF ≥ 1422	12,17 €

La facturation se fait au quart d'heure, tout quart d'heure commencé est du.

Responsabilité

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil qu'avec leurs parents ou une personne préalablement désignée par écrit.

Il vous est demandé de prendre vos dispositions pour respecter les horaires d'accueil. En cas de retard exceptionnel, la famille doit prévenir l'accueil péri-scolaire au 02 28 96 37 64.

En cas de retard répété au-delà de l'heure prévue pour l'accueil de l'enfant, un courrier est adressé à la famille et l'accueil de l'enfant peut être suspendu pendant un mois.

En l'absence des informations nécessaires dans le dossier d'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué.

Temps d'Activités Péri-éducatifs La Genette : conditions d'accès

Accès au service

Le service accueille les enfants inscrits au groupe scolaire maternel et primaire La Genette.

Il faut remplir un dossier d'inscription famille, une fiche d'inscription TAP et signer la charte d'engagement aux TAP.

Organisation

L'accueil fonctionne en période scolaire, les mardis et vendredis de 15h15 à 16h15.

Il est possible d'inscrire son enfant le mardi ou le vendredi ou les deux jours. L'enfant inscrit aux activités **s'engage à être présent**.

Les enfants qui seraient absents de manière répétée ne seront plus accueillis.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs de la sortie des classes au retour des familles.

A l'issue des activités les familles pourront venir chercher les enfants dans les locaux de l'Accueil Périscolaire.

Les enfants qui prennent le car seront accompagnés par un agent de la ville.

Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune s'ils sont inscrits aux TAP. **Ils sont sous la responsabilité des familles s'ils n'y sont pas inscrits (la famille doit alors reprendre son enfant à 15h15).**

Seuls les enfants du primaire ayant une autorisation du parent ou du responsable pourront quitter l'établissement non accompagnés.

Tarifs

Les TAP sont proposés gratuitement.

Restaurant Scolaire : conditions d'accès

Accès au service

Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits au groupe scolaire maternel et primaire « La Genette et Saint Louis » les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **Les enfants en en Très Petite Section (TPS) ne sont pas accueillis au restaurant scolaire durant toute leur année de TPS.**

Lors de l'inscription, précisez si votre enfant mange régulièrement ou non, et dans la mesure du possible selon quel rythme.

Fréquentation occasionnelle

Votre enfant mange occasionnellement au restaurant :

- il est en maternelle : vous (ou la personne l'accompagnant) devez nous en informer en cochant le tableau à votre disposition à l'entrée de la classe,
- il est en primaire : l'enfant indique lors du pointage en classe qu'il reste déjeuner.

Fréquentation régulière

Votre enfant mange chaque semaine ou une semaine sur deux au restaurant, vous précisez sur la fiche enfant le planning de fréquentation.

Absences prévisibles

Vous devez nous prévenir de toute absence prévisible (interventions chirurgicales, départ à l'étranger, vacances sur périodes scolaires, événements familiaux programmés, etc...) au minimum une semaine avant. Les jours d'absences ne sont alors pas facturés.

Absences non prévisibles

Vous devez prévenir des autres absences quelle qu'en soit la raison le plus tôt possible. Le repas de la première journée pourra vous être facturé. A défaut, les repas des jours suivants pourront vous être également facturés.

Allergies et régime particulier

Tout enfant ayant des allergies alimentaires ou troubles de santé spécifiques, doit obligatoirement être signalé à l'inscription (ou au cours de l'année si ceux-ci ne sont pas connus à l'inscription).

Dans ces cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place. Le service restauration étudie alors la possibilité de fournir un repas adapté au régime alimentaire de l'enfant.

Menus

Les repas sont fabriqués par notre prestataire, la Société ELIOR.

Tarifs

Tranche de quotient familial (QF)	Participation par repas
A	2,20 €
B	2,75 €
C	3,48 €
D	3,80 €
E	3,92 €
F	3,96 €
G	4,00 €

En l'absence des informations nécessaires dans le dossier d'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué.